

DÉLIBÉRATION N° 2019-05 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Point d'étape sur le projet de transformation du Cerema (Cerem'avenir)

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Vu la synthèse Cerem'Avenir du directeur général et sur sa proposition ;

Article 1

Le conseil d'administration après avoir fait pris connaissance de l'avancement du projet Cerem'avenir, félicite l'ensemble des équipes pour le travail accompli et prend note des grandes orientations proposées dans le document de synthèse ci-joint.

Il demande au directeur général de poursuivre le travail pour, en lien avec l'Etat et en associant le conseil stratégique à ces travaux, préparer et lui soumettre un projet de contrat d'objectifs et de performance ainsi qu'un projet d'établissement avant la fin de l'année 2019.

Article 2

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à St Mandé, le 17 avril 2019.

Le président du conseil d'administration


Pierre Jarlier